

# FCP OBJECTIF SIGNATURES PRIVEES MT

## PROSPECTUS COMPLET

# PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

## A - PARTIE STATUTAIRE

### I- PRESENTATION SUCCINCTE

|   |   |
|---|---|
| <b>Code ISIN :</b>  | FR 0010032417   |
| <b>Dénomination :</b>   | <b>FCP OBJECTIF SIGNATURES PRIVEES MT</b>   |
| <b>Forme Juridique :</b>                                      | Fonds Commun de Placement de droit français                                       |
| <b>Compartiments/nourricier</b>                               | L'OPCVM est un nourricier de la Sicav Objectif Signatures Privées (OPCVM maître). |
| <b>Société de Gestion</b>                                     | <b>LAZARD FRERES GESTION SAS</b>  |
| <b>Autres délégataires :</b>                                  |   |
| <b>Délégation de la Gestion Administrative et Comptable :</b> | <b>LAZARD FRERES BANQUE</b>   |
| <b>Durée d'existence prévue</b>                               | <b>Cet OPCVM a été initialement créé pour une durée de 99 ans.</b>                |
| <b>Dépositaire :</b>  | <b>LAZARD FRERES BANQUE</b>   |
| <b>Commissaire aux comptes :</b>                              | <b>ERNST &amp; YOUNG ET AUTRES</b>  |
| <b>Commercialisateur :</b>                                    | <b>LAZARD FRERES GESTION SAS</b>  |

## II – INFORMATION CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

|   |  |
|---|--|
| <p><b>- Classification :</b></p>          | <p><b>OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES DE CREANCE<br/>LIBELLES EN EURO</b></p>   |
| <p><b>- OPCVM d’OPCVM</b></p>             | <p>Jusqu’à 100 % de l’actif net.</p>   |
| <p><b>- Objectif de gestion :</b></p>     | <p>Le FCP est un OPCVM nourricier de la Sicav Objectif Signatures Privées (OPCVM Maître) dont l’objectif de gestion vise à atteindre à moyen terme (3 ans) une performance supérieure à l’EuroMts Global.</p> <p>Le FCP nourricier vise à générer une performance supérieure à celle de l’indice EuroMTS 1-3.</p>  |
| <p><b>- Indicateur de référence :</b></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ L’indice EuroMTS Global (« closing fixing ») mesure la performance des emprunts d’Etat les plus représentatifs et les plus liquides de la zone euro.</li> <li>➤ Les emprunts qui le composent sont sélectionnés en tenant compte du poids relatif de l’encours total de la dette de chaque Etat de la zone euro. Il est aujourd’hui calculé en temps réel à partir des prix de marché issus des plates-formes de négociation MTS.</li> <li>➤ Les données historiques sont accessibles par internet à l’adresse <a href="http://www.euromtsindex.com">www.euromtsindex.com</a>. Les données quotidiennes sont accessibles sur Bloomberg : « EMTS » &lt;GO&gt; ou sur Reuters « EUROMTSINDEX ».</li> <li>➤ L’indice EuroMTS 1-3 mesure la performance des emprunts d’Etat de maturité 1 an à 3 ans les plus représentatifs et les plus liquides de la zone euro. Les emprunts qui le composent sont sélectionnés en tenant compte du poids relatif de l’encours total de la dette de chaque Etat de la zone euro. Il est aujourd’hui calculé en temps réel, à partir des prix de marché issus des plates-formes de négociation MTS. Les données historiques sont accessibles par internet à l’adresse <a href="http://www.euromtsindex.com">www.euromtsindex.com</a>. Les données quotidiennes sont accessibles sur Bloomberg : « EMTS » &lt;GO&gt; ou sur Reuters « EUROMTSINDEX ».</li> </ul> |

## 1 – Stratégies et actifs utilisés

---

Les actifs du Fonds « Objectif Signatures Privées MT » sont composés – en totalité et en permanence – en actions « C » de la Sicav « Objectif Signatures Privées » (OPCVM Maître) et, à titre accessoire, de liquidités.

Néanmoins, l'exposition aux actifs de l'OPCVM Maître sera modifiée par une intervention systématique sur les marchés à terme. Cette intervention aura pour vocation de couvrir le risque de taux par la mise en œuvre d'une stratégie permettant de piloter la sensibilité du FCP Objectif Signatures Privées MT à l'intérieur d'une fourchette comprise entre 0 et 8.

Cette intervention sera faite par l'intermédiaire d'instruments financiers à terme de taux négociés sur des marchés européens réglementés ou de gré à gré. Ces engagements seront limités à son actif en tenant compte des opérations effectuées, le cas échéant, par l'OPCVM Maître.

Le Fonds Objectif Signatures Privées MT utilisant la gestion effectuée au sein de l'OPCVM Maître dans lequel il est rappelé ci-dessous l'orientation :

### Rappel de la stratégie d'investissement de l'OPCVM Maître Objectif Signatures Privées :

*L'OPCVM vise à atteindre une performance supérieure à l'EuroMTS par une gestion dynamique du risque de taux et du risque de crédit, en gérant la sensibilité de l'OPCVM par rapport à celle de l'indice (sous-exposition ou sur-exposition au risque de taux) et en investissant sur des titres émis par des entreprises ou des institutions financières négociés sur les marchés de la Zone Euro.*

*Le portefeuille de l'OPCVM est composé :*

- *d'obligations et de titres de créance négociables libellés en Euro émis par des entreprises, des institutions financières : 100% maximum. Le risque sera limité aux entités notées « investment grade » par Standard & Poor's (de AAA à BBB-) ou par Moody's (de Aaa à Baa3). Ces titres peuvent contenir des clauses juridiques et financières multiples (subordination du remboursement en cas de défaut à d'autres porteurs de dettes, différé ou annulation de coupon, indexation du coupon, etc.).*
- *d'emprunts libellés en Euro émis par des Etats membres de l'Union Européenne (40% maximum).*
- *d'OPCVM monétaires ou obligataires de droit français conformes et non conformes à la directive (10% maximum).*
- *d'autres instruments financiers spécifiques pouvant être analysés comme des titres de dettes (EMTN notamment).*

*Des opérations de dépôts contre rémunération et des prises et/ou mises en pension pourront également être utilisées dans la gestion de l'OPCVM (dans la limite de 10%).*

*L'OPCVM pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré. Dans ce cadre le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille ou/et de reconstituer une exposition synthétique aux taux et/ou aux indices pour tirer parti des variations de marché et réaliser l'objectif de gestion. Les engagements sur ces marchés sont limités au maximum à une fois l'actif de la SICAV.*

## 2 - Profil de risque

---

*Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.*

Le profil de risque du FCP nourricier est identique au profil de risque d'Objectif Signatures Privées (OPCVM Maître) en termes de risque crédit (Cf ci-dessous).

En revanche, les risques liés aux variations des taux d'intérêt sont plus limités puisque la sensibilité du Fonds est ramenée dans une fourchette de 1 à 3 contre 3 à 8 pour l'OPCVM maître. Le FCP bénéficiera moins d'une baisse des taux que l'OPCVM maître, et subira moins les hausses de taux.

### Rappel du Profil de risque de l'OPCVM Objectif Signatures Privées :

*Les risques inhérents à l'OPCVM sont liés d'une part au risque de crédit et d'autre part au risque de taux.*

▪ **Risque de taux :**

*En dépit de la gestion active de la sensibilité aux taux visant à tirer parti des anticipations d'évolution des taux d'intérêt, la hausse des taux peut faire baisser la valeur liquidative de l'OPCVM.*

▪ **Risque de crédit :**

*En dépit de règles de gestion strictes, l'émetteur d'un titre obligataire peut être amené à faire défaut. Ainsi cette défaillance pourra faire baisser la valeur liquidative de l'OPCVM. Même dans le cas où aucun émetteur ne fait défaut, les variations des marges de crédit peuvent conduire la performance à être négative.*

*Plus généralement, il se peut que la Sicav n'atteigne pas son objectif de performance.*

*A titre accessoire, la Sicav peut être exposée au risque de contrepartie sur les opérations de dépôts et d'acquisitions/cessions temporaires, au risque sur instruments dérivés, ainsi qu'au risque lié aux actifs issus de la titrisation.*

*Le détail des risques mentionnés dans cette rubrique se trouve dans la note détaillée.*

## 3 – Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

---

Tous souscripteurs cherchant à optimiser ses placements en instruments de taux.

Il est fortement recommandé aux souscripteurs de diversifier suffisamment leurs investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

*Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée, mais également de sa capacité à prendre des risques, ou, au contraire, à privilégier un investissement prudent.*

#### 4 – Durée de placement recommandée

En raison de l'allocation du portefeuille comportant des obligations à moyen et long terme, il est recommandé de disposer d'un horizon de placement minimum de 2 ans.

### III INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

#### Frais et Commissions

##### ▪ Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises à l'OPCVM reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc...

| <i>Frais à la charge de l'investisseur<br/>prélevés lors des souscriptions<br/>et des rachats</i>  | <i>Assiette</i> | <i>Taux barème</i>   |
|--|-----------------|----------------------|
| <b>Commission de souscription<br/>non acquise à l'OPCVM :</b><br><br>- <b>directe</b><br><br>- <b>indirecte</b> (commission supportée<br>par l'OPCVM nourricier lors de la<br>souscription dans l'OPCVM<br>Maître) | N.A.            | - néant<br><br>- 0 % |
| <b>Commission de souscription<br/>acquise à l'OPCVM</b>  | N.A.            | Néant                |
| <b>Commission de rachat<br/>non acquise à l'OPCVM :</b><br><br>- <b>directe</b><br><br>- <b>indirecte</b> (commission supportée<br>par l'OPCVM nourricier lors du<br>rachat dans l'OPCVM Maître)                   | N.A.            | - néant<br><br>- 0 % |
| <b>Commission de rachat<br/>acquise à l'OPCVM</b>  | N.A.            | Néant                |

▪ **Les frais de fonctionnement et de gestion :**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

▪ **Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :**

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

| <i>Frais facturés à l'OPCVM</i>  | <i>Assiette</i>  | <i>Taux Barème</i>   |
|--|--|--|
| <p><b>Frais de fonctionnement et de gestion TTC</b> (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur-performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou Fonds d'investissement) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>directs</b></li> <li>- <b>indirects</b> (frais supportés par l'OPCVM nourricier lors de la souscription dans l'OPCVM Maître)</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Actif net</li> <li>- OPCVM détenus</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- 0,05 % TTC (Taux maximum)</li> <li>- 0,75 % TTC (Taux maximum)</li> </ul> |
| <b>Commissions de sur-performance</b>  | N.A.   | néant  |

Barème des commissions de mouvement : voir note détaillée.

**Régime fiscal**

***Avertissement :***  
*Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.*

## IV – INFORMATIONS COMMERCIALES

|  |  |
|--|--|
| <b>Conditions de souscriptions et de rachats :</b>                                     | Les demandes de souscriptions et de rachats centralisées avant 10h00 chaque jour d'évaluation J de la valeur liquidative sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour d'évaluation J <sup>(*)</sup> . Cette valeur liquidative est calculée à J+1 ouvré.<br>Les souscriptions ne peuvent pas être inférieures à 1 part. |
| <b>Dates et heures prévues de réception des ordres :</b>                               | Tous les jours ouvrés de 9 heures à 16 heures  |
| <b>Etablissement chargé de recevoir les souscriptions et rachats :</b>                 | <b>LAZARD FRERES GESTION SAS</b><br>11, rue d'Argenson – 75008 Paris<br><b>Centralisation des Souscriptions et Rachats</b><br>☎ 01 44 13 02 43<br>01 44 13 02 56   |
| <b>Date de clôture de l'exercice :</b>   | Dernier jour de Bourse de septembre.   |
| <b>Affectation du résultat :</b>   | Capitalisation   |
| <b>Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :</b>                        | Quotidienne. La Valeur Liquidative est calculée tous les jours de Bourse à l'exception des jours non ouvrés de la Bourse de Paris (calendrier Euronext) et des jours fériés légaux en France.  |
| <b>Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :</b> | La valeur liquidative est communiquée quotidiennement sur internet :<br><a href="http://www.lazardfreresgestion.fr">www.lazardfreresgestion.fr</a><br>et par affichage dans les locaux de LAZARD FRERES GESTION SAS  |
| <b>Devise de libellé des parts</b>   | <b>Euro</b>  |

### Date de Création

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 30 décembre 2003  
Il a été créé le 30 janvier 2004.

<sup>(\*)</sup>La valeur liquidative est datée du jour d'évaluation, sauf lorsque le jour d'évaluation tombe la veille d'une période chômée en France (week-ends ou jours fériés), auquel cas, la valeur liquidative est datée du dernier jour de cette période (ex . le jour d'évaluation est un vendredi, la valeur liquidative est datée du dimanche).

## V – INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet de l'OPCVM nourricier, les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite auprès de :

**LAZARD FRERES GESTION SAS**

11, rue d'Argenson – 75008 Paris

Le prospectus simplifié est disponible sur le site [www.lazardfreresgestion.fr](http://www.lazardfreresgestion.fr)

Le prospectus complet et les derniers documents annuels de l'OPCVM maître « Objectif Signatures Privées » Sicav de droit français, agréée par l'AMF le 5 novembre 2002 sont disponibles auprès de :

**LAZARD FRERES GESTION SAS**

11, rue d'Argenson – 75008 Paris

Date de publication du prospectus d'Objectif Signatures Privées (OPCVM Maître) :

**Date d'agrément du prospectus : 30 septembre 2005**

**Date de publication du prospectus : 31 décembre 2009**

Le Site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

**Désignation d'un point de contact :**

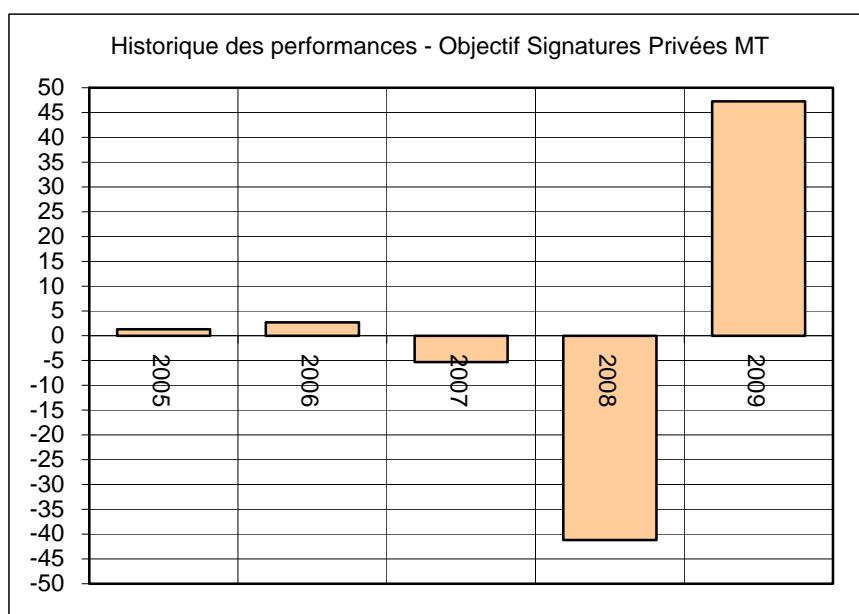
Relations Extérieures – du lundi au vendredi

de 9 h à 17 heures – Tél. : 01.44.13.01.79

où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire.

## B - PARTIE STATISTIQUES

### PERFORMANCES DE L'OPCVM en Euro au 31.12.09



*Les calculs de performances sont réalisés coupons nets réinvestis le cas échéant*

| Performances annualisées en Euro | 1 an   | 3 ans  | 5 ans  |
|----------------------------------|--------|--------|--------|
| Objectif Signatures Privées MT   | 47.26% | -6.39% | -3.12% |
| EuroMTS 1-3                      | 4.46%  | 4.96%  | 3.71%  |

*Les performances passées  
ne préjugent pas des performances futures.  
Elles ne sont pas constantes dans le temps.*

**Présentation des frais facturés à l'OPCVM  
au cours du dernier exercice clos au 30 septembre 2009**

|   |   |
|---|---|
| <b>Frais de fonctionnement et de gestion</b>  | <b>0.05% TTC</b>                            |
| <b>Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement</b><br>Ce coût se détermine à partir : <ul style="list-style-type: none"> <li>- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement</li> <li>- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur.</li> </ul> | <b>0.61% TTC</b><br><br>0.61 %<br><br>Néant |
| <b>Autres frais facturés à l'OPCVM</b><br>Ces frais se décomposent en : <ul style="list-style-type: none"> <li>- commissions de surperformance</li> <li>- commissions de mouvement</li> </ul>   | <b>Néant</b><br><br>Néant<br>Néant          |
| <b>Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>  | <b>0.66% TTC</b>                            |

*Ces taux sont calculés par référence à l'actif net moyen annuel.*

**Frais de fonctionnement et de gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de sur-performance. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-après).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

## Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou fonds d'investissement

---

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscriptions/rachats. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transactions et n'est donc pas comptée ici ;
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

## Autres frais facturés à l'OPCVM

---

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs ;
- des commissions de mouvements. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

*L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.*

**Informations sur les transactions  
au cours du dernier exercice clos au 30 septembre 2009**

Les frais de transactions sur le portefeuille actions ont  
représenté :

**non applicable**

Le taux de rotation du portefeuille actions a été de :

**non applicable**

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des  
OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le  
total des transactions de cet exercice.

| <b>Classes d'actifs</b>       | <b>Transactions</b> |
|-------------------------------|---------------------|
| Titres de créance négociables | <b>Néant</b>        |
| Pensions livrées              | <b>Néant</b>        |

# NOTE DÉTAILLÉE

## I – CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

### I.1. Forme de l'OPCVM

---

**Dénomination :** OBJECTIF SIGNATURES PRIVEES MT

**Forme Juridique :** Fonds Commun de Placement  
de droit français

**Date de création –durée d'existence** Cet OPCVM a été créé le 30 janvier 2004  
pour une durée de 99 ans.

**Synthèse de l'offre de gestion :**

| Code ISIN    | Distribution des revenus | Devise de libellé | Souscripteurs concernés | Montant minimum de souscription |
|--------------|--------------------------|-------------------|-------------------------|---------------------------------|
| FR0010032417 | Capitalisation           | EURO              | Tous souscripteurs      | 1 part                          |

Le prospectus complet de l'OPCVM, les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite auprès de :

**LAZARD FRERES GESTION SAS**  
11, rue d'Argenson – 75008 Paris

Le prospectus simplifié est disponible sur le site [www.lazardfreresgestion.fr](http://www.lazardfreresgestion.fr)

**Désignation d'un point de contact :**

Relations Extérieures – du lundi au vendredi  
de 9 h à 17 heures – Tél. : 01.44.13.01.79  
où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire.

## I.2. Acteurs

|  |  |
|--|--|
| <b>Société de gestion</b>  | <b>LAZARD FRERES GESTION SAS</b><br>11, rue d'Argenson 75008 PARIS<br>Société de Gestion de droit français agréé par<br>l'AMF n° GP 04 0000 68 du 28.12.2004 |
| <b>Dépositaire et conservateur :</b>                                   | <b>LAZARD FRERES BANQUE</b><br>121, boulevard Haussmann – 75008 Paris<br>Etablissement de crédit agréé par le C.E.C.E.I. sous<br>le numéro 30748             |
| <b>Centralisation des ordres<br/>de souscription et rachat :</b>       | <b>LAZARD FRERES GESTION SAS</b><br>11, rue d'Argenson – 75008 Paris   |
| <b>Tenue des Registres des parts ou actions :</b>                      | <b>LAZARD FRERES BANQUE</b><br>121, boulevard Haussmann – 75008 Paris  |
| <b>Commissaire aux Comptes :</b>                                       |  |
|  | <b>ERNST &amp; YOUNG ET AUTRES</b><br>41, rue Ybry 92576 Neuilly sur Seine Cedex   |
| <b>Délégués :</b>  |  |
| <b>Délégation de la gestion administrative et<br/>comptable :</b>      | <b>LAZARD FRERES BANQUE</b><br>121, boulevard Haussmann – 75008 Paris  |
| <b>Délégation de la Tenue des Registres des<br/>parts ou actions :</b> | <b>LAZARD FRERES BANQUE</b><br>121, boulevard Haussmann – 75008 Paris  |

## II – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

### II.1 – Caractéristiques générales

|   |  |
|---|--|
| <b>Caractéristiques des parts :</b>             |  |
| - Code ISIN                                     | FR0010032417   |
| - Nature du droit attaché aux parts du<br>FCP : | Chaque porteur de parts dispose d'un droit de<br>copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au<br>nombre de parts possédées.  |
| - Droit de vote :                               | Il n'y a pas de droit de vote attaché aux parts, les<br>décisions étant prises par la société de gestion.  |
| - Forme des parts :                             | Au porteur ou au nominatif, au choix du détenteur.   |
| - Décimalisation ou part entière :              | Il ne peut être souscrit et/ou racheté qu'un nombre entier<br>de parts.  |
| - Date de clôture de l'exercice :               | Dernière valorisation du mois de septembre.  |
| - Régime fiscal                                 | Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values<br>latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des<br>dispositions fiscales applicables à la situation<br>particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction<br>d'investissement de l'OPCVM. |

## II.2 – Dispositions particulières

|                                  |  |
|----------------------------------|--|
| - Code ISIN :                    | FR 0010032417  |
| - Classification :               | <b>Obligations et autres titres de créance libellés en euro</b>  |
| - OPCVM d'OPCVM (le cas échéant) | Jusqu'à 100 % de l'actif net   |
| - Objectif de gestion :          | Le FCP est un OPCVM nourricier de la Sicav Objectif Signatures Privées (OPCVM Maître) dont l'objectif de gestion vise à atteindre à moyen terme (3 ans) une performance supérieure à l'EuroMts Global.<br>Le FCP nourricier vise à générer une performance supérieure à celle de l'indice EuroMTS 1-3.   |
| - Indicateur de référence :      | <ul style="list-style-type: none"><li>➤ L'indice EuroMTS Global (« closing fixing ») mesure la performance des emprunts d'Etat les plus représentatifs et les plus liquides de la zone euro.</li><li>➤ Les emprunts qui le composent sont sélectionnés en tenant compte du poids relatif de l'encours total de la dette de chaque Etat de la zone euro. Il est aujourd'hui calculé en temps réel à partir des prix de marché issus des plates-formes de négociation MTS.</li><li>➤ Les données historiques sont accessibles par internet à l'adresse <a href="http://www.euromtsindex.com">www.euromtsindex.com</a>.<br/>Les données quotidiennes sont accessibles sur Bloomberg : « EMTS » &lt;GO&gt; ou sur Reuters « EUROMTSINDEX ».</li><li>➤ L'indice EuroMTS 1-3 mesure la performance des emprunts d'Etat de maturité 1 an à 3 ans les plus représentatifs et les plus liquides de la zone euro. Les emprunts qui le composent sont sélectionnés en tenant compte du poids relatif de l'encours total de la dette de chaque Etat de la zone euro. Il est aujourd'hui calculé en temps réel, à partir des prix de marché issus des plates-formes de négociation MTS. Les données historiques sont accessibles par internet à l'adresse <a href="http://www.euromtsindex.com">www.euromtsindex.com</a> . Les données quotidiennes sont accessibles sur Bloomberg : « EMTS » &lt;GO&gt; ou sur Reuters « EUROMTSINDEX ».</li></ul> |

### 1 – Stratégies utilisées

Les actifs du Fonds « Objectif Signatures Privées MT » sont composés – en totalité et en permanence – en actions « C » de la Sicav « Objectif Signatures Privées » (OPCVM Maître) et, à titre accessoire, de liquidités.

Néanmoins, l'exposition aux actifs de l'OPCVM Maître sera modifiée par une intervention systématique sur les marchés à terme. Cette intervention aura pour vocation de couvrir le risque de taux par la mise en œuvre d'une stratégie permettant de piloter la sensibilité du FCP Objectif Signatures Privées MT à l'intérieur d'une fourchette comprise entre 0 et 8.

Cette intervention sera faite par l'intermédiaire d'instruments financiers à terme de taux négociés sur des marchés européens réglementés ou de gré à gré. Ces engagements seront limités à son actif en tenant compte des opérations effectuées, le cas échéant, par l'OPCVM Maître.

Le Fonds Objectif Signatures Privées MT utilisant la gestion effectuée au sein de l'OPCVM Maître dans lequel il est rappelé ci-dessous l'orientation :

## Rappel de la stratégie d'investissement de l'OPCVM Maître Objectif Signatures Privées :

L'OPCVM vise à atteindre une performance supérieure à l'EuroMTS par une gestion dynamique du risque de taux et du risque de crédit, en gérant la sensibilité de l'OPCVM par rapport à celle de l'indice (sous-exposition ou sur-exposition au risque de taux) et en investissant sur des titres émis par des entreprises ou des institutions financières négociés sur les marchés de la Zone Euro.

La sur-performance par rapport à l'indice générée par le crédit repose sur deux volets : le supplément de rendement apporté par les dettes d'émetteurs privés par rapport aux emprunts d'Etat et une rotation dynamique du portefeuille lorsque les suppléments de rendement baissent.

Les investissements portent uniquement sur des titres émis en Euro par des émetteurs notés dans la catégorie investissement par Standard & Poor's et/ou Moody's, soit une notation comprise entre AAA et BBB- pour Standard & Poor's et Aaa et Baa3 pour Moody's.

L'OPCVM vise également à sur-performer l'indice générée par une gestion active de la sensibilité dans une fourchette de 3 à 8.

## **2 – Actifs (hors dérivés intégrés)**

---

Le portefeuille de l'OPCVM est composé :

- a) d'actions préférentielles (dans une limite maximum de 10 %) dans la mesure où elles peuvent s'analyser comme des dettes super-subordonnées qui présentent les caractéristiques suivantes : notation par une agence de rating (dans la catégorie investment grade) ; dividende fixe comparable à un coupon couru ; dettes perpétuelles susceptibles d'être rappelées par l'émetteur dans des conditions déterminées ; une sensibilité aux taux.
- b) d'obligations et de titres négociables libellés en Euro émis par des entreprises et des institutions financières dans une limite pouvant atteindre 100 % de l'actif net de l'OPCVM. Le risque sera limité aux entités notées « investment grade » par Standard & Poor's (de AAA à BBB-) ou par Moody's (de Aaa à Baa3), sachant qu'un investissement sur un émetteur appartenant à la catégorie BBB chez Standard & Poor's et Baa chez Moody's ne peut excéder 3 % de l'actif.
  - Ces titres et obligations pourront être de tout rang : dettes sécurisées, chirographaires, subordonnées et super-subordonnées.
  - Il pourront être de toute forme : obligations et autres titres à taux fixe et variable ; titres comportant des clauses juridiques et financières (par exemple la possibilité pour l'émetteur de procéder au rappel de sa dette dans des conditions prévues à l'émission; des clauses de réhaussement de coupon, des clauses d'indexation de coupon, etc).
- dans une limite maximum de 10 % :
  - d'obligations convertibles de type obligataire, i.e. pour lesquelles la sensibilité à une variation de l'action sous-jacente est faible.
- dans une limite maximum de 40 % de l'actif net, d'emprunts libellés en Euro émis par des Etats membres de l'Union Européenne, ou par des organismes publics et semi-publics des Etats membres de l'Union Européenne notés « investment grade » par Standard & Poors (de AAA à BBB-) ou par Moody's (de Aaa à Baa3).

- dans une limite de 10% de l'actif net, de titres émis par des véhicules de titrisation (fonds communs de créances) investissant uniquement sur des actifs physiques, par opposition à des créances synthétiques.
- c) dans une limite de 10% de l'actif net, des OPCVM monétaires ou obligataires de droit français gérés par Lazard Frères Gestion, conformes et non conformes à la directive européenne.
  - **Restrictions en matière d'investissement que s'impose la Sicav :**  
La Sicav s'interdit d'intervenir sur des supports obligataires appartenant à la catégorie « High Yield », soit des émetteurs dont la notation est inférieure à BBB- chez Standard & Poor's et Baa3 chez Moody's.
  - **Remarque :** En fonction des développements de l'ingénierie financière, l'OPCVM pourra investir dans tout nouvel instrument financier qui présenterait des caractéristiques similaires en profil de ratings et/ou sensibilité, et qui ne génère pas de risque autre que ceux intrinsèques aux actifs autorisés sur cette Sicav.

### 3 – Instruments dérivés

---

- **Nature des marchés d'intervention :**
  - réglementés ;
  - organisés ;
  - de gré à gré.
- **Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :**
  - action ;
  - taux ;
  - change ;
  - crédit ;
  - autres risques : volatilité.
- **Natures des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :**
  - couverture ;
  - exposition ;
  - arbitrage ;
- **Nature des instruments utilisés :**
  - futures :
    - sur actions et indices actions : néant ;
    - sur taux : risque de taux
    - de change : néant.
  - options :
    - sur actions et indices actions : néant ;
    - sur taux : risque de taux et de volatilité des taux
    - de change : néant.
  - swaps :
    - swaps d'actions : néant ;
    - swaps de taux : transformation de rémunération à taux fixe en rémunération à taux variable et inversement
    - swaps de change : néant.
  - change à terme : néant.
  - dérivés de crédit : néant.
- crédit default swaps : néant.

- **Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :**

- couverture partielle ou générale du portefeuille, de certains risques, titres.
- reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques ,
- augmentation de l'exposition au marché et précision de l'effet de levier,
- maximum autorisé et recherché,
- autre stratégie.

#### **4 – Titres intégrant des dérivés**

---

Dans une limite de 20% de l'actif net, l'OPCVM pourra détenir des titres émis dans le cadre de programmes EMTN dont l'émetteur et le sous-jacent sont différents, dans la mesure où la performance de ces titres est indexée à l'évolution de taux ou de spreads de crédit. Ces titres seront utilisés comme alternative aux titres vifs.

#### **5 – Dépôts**

---

Les opérations de dépôts contre rémunération peuvent être utilisées dans la gestion de l'OPCVM dans la limite de 10 % de son actif.

#### **6 – Emprunts d'espèces**

---

L'OPCVM peut faire appel aux emprunts d'espèces dans son fonctionnement dans la limite de 10 % de son actif pour répondre à un besoin ponctuel de liquidités.

#### **7 – Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres**

---

Ces opérations d'acquisition et cession temporaires d'instruments financiers se feront jusqu'à 100% de l'actif.

- **Nature des opérations utilisées :**

- prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier ;
- prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier ;
- autre nature (à préciser).

- **Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :**

- gestion de la trésorerie
- optimisation des revenus de l'OPCVM : Non
- contribution éventuelle à l'effet de levier de l'OPCVM
- autre nature

## 8 - Profil de risque

---

*Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.*

Le profil de risque du FCP nourricier est identique au profil de risque d'Objectif Signatures Privées (OPCVM Maître) en termes de risque crédit (Cf ci-dessous).

En revanche, les risques liés aux variations des taux d'intérêt sont plus limités puisque la sensibilité du Fonds est ramenée dans une fourchette de 1 à 3 contre 3 à 8 pour l'OPCVM maître. Le FCP bénéficiera moins d'une baisse des taux que l'OPCVM maître, et subira moins les hausses de taux.

*Les risques inhérents à l'OPCVM sont liés d'une part au risque de crédit et d'autre part au risque de taux :*

▪ **Risque de taux :**

*Le risque de taux est le risque de variation des taux d'intérêt qui a un impact sur les marchés obligataires. A titre d'exemple, le prix d'une obligation tend à évoluer dans le sens inverse des taux d'intérêt. En cas de hausse des taux, la valeur liquidative de l'OPCVM pourra baisser.*

▪ **Risque lié aux stratégies d'arbitrage :**

*Le gérant peut mettre en œuvre des stratégies d'arbitrage. Dans le cas d'anticipations erronées, la valeur liquidative de l'OPCVM pourra baisser de manière significative.*

▪ **Risque de crédit :**

*On appelle risque de crédit le supplément de rémunération offert par les émetteurs privés compte tenu du risque de non-respect des clauses de l'émission obligataire considérée. Les agences de notation Standard & Poor's et Moody's ont gradué les risques à travers des lettres allant de AAA à BBB et de Aaa à Baa3 respectivement, sachant que la notation AAA est la plus élevée c'est-à-dire que le risque de non remboursement est le plus faible.*

*En dépit de règles de gestion strictes, un émetteur peut être amené à faire défaut avec l'impact négatif qu'il en résulte sur la performance de l'OPCVM. En outre, il se peut que l'intégralité des clauses de l'obligation ne soient pas satisfaites pour des raisons liées au marché ou à l'émetteur, ce qui est susceptible d'impacter négativement le prix de l'obligation, par exemple le report dans le temps ou l'annulation d'un coupon, le rappel anticipé de la dette par l'émetteur.*

*Même dans le cas où aucun émetteur ne fait défaut et où l'intégralité des clauses inhérentes aux obligations sont satisfaites, les variations des marges de crédit sur les marchés peuvent conduire la performance à être négative.*

▪ **Risque sur instruments dérivés :**

*L'OPCVM peut s'exposer sous forme synthétique à des instruments de taux et/ou d'indices jusqu'à une fois son actif net. L'utilisation des produits dérivés sur marchés organisés et de gré à gré peut exposer la valeur liquidative à des variations dues aux fluctuations des marchés des sous-jacents.*

▪ **Risque de contrepartie :**

*Il s'agit du risque lié à l'utilisation par cet OPCVM d'instruments financiers à terme, de gré à gré, et/ou au recours à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement l'OPCVM à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement.*

▪ **Risque lié aux actifs issus de la titrisation :**

*L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que l'OPCVM pourra avoir recours à des titres issus de la titrisation (ABS, MBS,...). Sur ce type d'actif, l'Opcvm s'expose à un risque lié à la situation économique d'une zone géographique et/ou d'un secteur.*

*Plus généralement il se peut que l'Opcvm n'atteigne pas son objectif de performance.*

*Aucune garantie ou protection du capital n'est attachée à cet Opcvm.*

## **9– Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

---

Tous souscripteurs cherchant à optimiser ses placements en instruments de taux.

Il est fortement recommandé aux souscripteurs de diversifier suffisamment leurs investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

***Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée, mais également de sa capacité à prendre des risques, ou, au contraire, à privilégier un investissement prudent.***

## **10 – Modalités de détermination et d'affectation des revenus**

---

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

## **11 – Fréquence de distribution**

---

OPCVM de capitalisation.

## 12 – Caractéristiques des Parts (devises de libellé, fractionnement, etc...)

---

Les parts sont libellées en Euro. Il n'existe pas de fractionnement de part.

## 13 – Modalités de souscription et de rachat applicables aux parts

---

### Détermination de la valeur liquidative :

Date et périodicité de la valeur liquidative :

- Jour d'évaluation (J) = chaque jour non férié en France où la Bourse de Paris est ouverte
- Date de calcul et de communication de la valeur liquidative = jour ouvré suivant le jour d'évaluation, soit (J+1)

### Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est communiquée quotidiennement sur Internet :

[www.lazardfreresgestion.fr](http://www.lazardfreresgestion.fr)

et par affichage dans les locaux de la Société de Gestion.

### Adresse de l'établissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

LAZARD FRERES GESTION SAS – 11, rue d'Argenson – 75008 Paris

### Centralisation, exécution et règlement des ordres :

Les demandes de souscriptions et de rachats centralisées avant 10h00 chaque jour d'évaluation J de la valeur liquidative sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour d'évaluation J<sup>(\*)</sup>. Cette valeur liquidative est calculée à J+1 ouvré.

Les souscriptions ne peuvent pas être inférieures à 1 part.

Date de règlement des souscriptions : maximum 1 jour ouvré suivant le jour d'évaluation (J+1 ouvré)

Date de règlement des rachats : maximum 1 jour ouvré suivant le jour d'évaluation (J+1 ouvré)

## 14 – Frais et Commissions

---

### ▪ Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises à l'OPCVM reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc...

---

<sup>(\*)</sup>La valeur liquidative est datée du jour d'évaluation, sauf lorsque le jour d'évaluation tombe la veille d'une période chômée en France (week-ends ou jours fériés), auquel cas, la valeur liquidative est datée du dernier jour de cette période (ex . le jour d'évaluation est un vendredi, la valeur liquidative est datée du dimanche).

| <i>Frais à la charge de l'investisseur<br/>prélevés lors des souscriptions<br/>et des rachats</i>  | <i>Assiette</i> | <i>Taux barème</i> |
|--|-----------------|--------------------|
| <b>Commission de souscription<br/>non acquise à l'OPCVM :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>directe</b></li> <li>- <b>indirecte</b> (commission supportée par l'OPCVM nourricier lors de la souscription dans l'OPCVM Maître)</li> </ul> | N.A.            | - néant<br>- 0 %   |
| <b>Commission de souscription<br/>acquise à l'OPCVM</b>  | N.A.            | Néant              |
| <b>Commission de rachat<br/>non acquise à l'OPCVM :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>directe</b></li> <li>- <b>indirecte</b> (commission supportée par l'OPCVM nourricier lors du rachat dans l'OPCVM Maître)</li> </ul>                | N.A.            | - néant<br>- 0 %   |
| <b>Commission de rachat<br/>acquise à l'OPCVM</b>  | N.A.            | Néant              |

▪ **Les frais de fonctionnement et de gestion :**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

▪ **Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :**

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Ces frais de fonctionnement et de gestion et les frais de transactions sont perçus dans le cadre de la société en participation, qui depuis 1995 assure entre LAZARD FRERES BANQUE et LAZARD FRERES GESTION SAS la mise en commun de leurs moyens tendant à la gestion financière, à la gestion administrative et comptable, à la conservation des valeurs et à l'exécution des mouvements sur ces valeurs.

| <i>Frais facturés à l'OPCVM</i>  | <i>Assiette</i>  | <i>Taux Barème</i>   |
|--|--|--|
| <p><b>Frais de fonctionnement et de gestion TTC</b> (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur-performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou Fonds d'investissement) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>directs</b></li> <li>- <b>indirects</b> (frais supportés par l'OPCVM nourricier lors de la souscription dans l'OPCVM Maître)</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Actif net</li> <li>- OPCVM détenus</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- 0,05 % TTC (Taux maximum)</li> <li>- 0,75 % TTC (Taux maximum)</li> </ul> |
| <b>Commissions de sur-performance</b>  | N.A.   | néant  |
| <p><b>Prestataires percevant des commissions de mouvement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépositaire</li> </ul>  | Prélèvement sur chaque transaction   | Seul le dépositaire perçoit les commissions de mouvement.  |

La société de gestion ne bénéficie pas de commission en nature.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel.

Les frais de fonctionnement et de gestion couvrent les frais de gestion financière, de gestion administrative et comptable, de dépositaire, de conservation, d'audit, juridiques, d'enregistrement, de distribution ainsi que les cotisations AMF et AFG. Les frais de transaction couvrent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et les commissions de mouvement.

## BARÈME DES COMMISSIONS DE MOUVEMENT PRÉLEVÉES

Les commissions de mouvements sont perçues par LAZARD FRERES BANQUE

|                                       |                            |
|---------------------------------------|----------------------------|
| <b>INSTRUMENTS DE TAUX</b>            | Néant                      |
| <b>INSTRUMENTS SUR MARCHÉ A TERME</b> | 25 % des frais de courtage |

### 15 – Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires

---

Néant. L'OPCVM est investi principalement sur l'OPCVM Maître avec d'éventuelles opérations de couverture sur les produits dérivés des marchés organisés.

## III - INFORMATIONS COMMERCIALES

|  |  |
|--|--|
| <b>Distribution et Rachat de Parts :</b><br><br>Les Parts peuvent être souscrites et rachetées auprès de : | <b>LAZARD FRERES GESTION SAS</b><br>11, rue d'Argenson – 75008 Paris<br><b>Centralisation des Souscriptions et Rachats</b><br>☎ 01 44 13 02 43<br>01 44 13 02 56 |
| <b>Diffusion des informations concernant l'OPCVM :</b>   | <b>LAZARD FRERES GESTION SAS</b><br>11, rue d'Argenson – 75008 Paris<br><b>Service Relations Clientèle</b><br>☎ 01 44 13 01 70                                   |

## IV – RÈGLES D'INVESTISSEMENT

Le Fonds est un OPCVM de droit français à vocation générale dont les règles d'investissement sont définies par le code monétaire et financier dans la partie réglementaire (Livre II - Titre Ier - Chapitre IV - Section I). La méthode retenue pour le calcul de l'engagement sur les instruments financiers à terme est la méthode linéaire.

### RATIOS REGLEMENTAIRES APPLICABLES AUX OPCVM NOURRICIERS, REGLES D'ELIGIBILITE ET LIMITES D'INVESTISSEMENT

| CONDITIONS D'ELIGIBILITE<br>PAR RAPPORT A L'ACTIF NET   | LIMITES D'INVESTISSEMENT  |
|---|---|
| <i>DEPOTS ET LIQUIDITES</i>   |   |
| Détention de liquidités   | A titre accessoire dans la stricte limite des besoins liés à la gestion de ses flux.  |
| <i>PARTS ET ACTIONS D'OPCVM OU DE FONDS D'INVESTISSEMENT</i>  |   |
| OPCVM de droit français ou européens conformes à la directive ou actions et parts de Fonds d'investissement.  | Est investi en permanence et intégralement dans les parts ou actions de l'OPCVM maître.   |
| <i>INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME</i>   |   |
| <p><b>Types d'interventions</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Marchés réglementés et assimilés : <ul style="list-style-type: none"> <li>- ces contrats sont conclus sur les marchés à terme réglementés mentionnés à l'article L. 214-42 du code monétaire et financier et listés par l'arrêté du 6 septembre 1989 modifié ;</li> <li>- ces instruments financiers constituent des contrats à terme sur taux d'intérêt ou sur taux de change sur des marchés dont les règles définissent les conditions de fonctionnement, les conditions d'accès et de négociation, qui fonctionnent régulièrement et qui disposent d'une chambre de compensation prévoyant des exigences en matière de marges journalières ;</li> </ul> </li> <li>▪ Opérations de gré à gré :<br/>Dès lors qu'ils ne sont pas conclu sur un des marchés mentionnés aux deux alinéas précédents, ces contrats doivent répondre à chacune des 3 conditions fixées par décret.</li> </ul> | <p>Engagement ≤ <b>une fois</b> l'actif.</p> <p>La liste des marchés à terme est fixée par arrêté du ministre chargé de l'économie.</p> |

## V – RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Le FCP s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM.

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions prévues par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n° 2003-02 modifié relatif au plan comptable des OPCVM.

### 1 – Règles d'évaluation des Actifs

---

➤ **Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé sont évalués à leur prix de marché.**

▪ **OPCVM :**

Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

Les parts ou actions d'OPCVM dont la valeur liquidative est publiée mensuellement peuvent être évaluées sur la base de valeurs liquidatives intermédiaires calculées sur des cours estimés.

▪ **Opérations à terme fermes et conditionnelles**

- Les contrats à terme et les options sont évalués sur la base d'un cours de séance dont l'heure de prise en compte est calée sur celle utilisée pour évaluer les instruments sous-jacents.

Les positions prises sur les marchés à terme fermes ou conditionnels et du gré à gré sont valorisées à leur prix de marché ou à leur équivalent sous-jacent.

▪ **Mode de valorisation de certains actifs de la sicav maître Objectif Signatures Privées**

Méthode dérogatoire en cas d'absence totale de cotation, d'absence de transactions pendant plusieurs semaines, de nombre limité de transactions à des prix qualifiables de « prix forcés » ou de fourchette de prix d'une ampleur totalement déraisonnable : le gérant estime alors le cours en fonction du rating de l'émetteur et de la nature de l'obligation (dette senior ou subordonnée) par rapport à un indicateur JP Morgan qui présente des caractéristiques les plus proches possibles de ceux du titre (maturité, tranche de rating et niveau de subordination). Un spread d'illiquidité est également estimé et pris en compte.

Ce processus de valorisation dérogatoire est encadré par un comité de valorisation qui se réunit une fois par semaine.

Ces actifs représentent une valeur de 11 386 K€ au 30 septembre 2008 soit 11,85 % de l'actif net.

## 2 – Méthode de comptabilisation

### ▪ Des revenus des valeurs à revenu fixe

- La comptabilisation des revenus de valeurs à revenu fixe est effectuée suivant la méthode des « intérêts encaissés ».

### ▪ Des produits et des charges

- Durant l'exercice, les produits courus et les charges courantes sont comptabilisées en tenant compte du délai de règlement prévu, soit date de V.L. + 1 jour ouvré. Cette méthode permet d'obtenir une meilleure adéquation entre le prix de souscription ou de rachat et la valeur de l'action, ainsi calculée.
- A l'arrêté comptable ces éléments sont calculés sur la base du dernier jour de bourse à Paris + 1 jour ouvré.

### ▪ Des frais de gestion

- Les frais de gestion sont calculés forfaitairement à chaque valorisation.
- Le taux de frais de gestion annuel est appliqué à l'actif brut (égal à l'actif net avant déduction des frais de gestion du jour) selon la formule ci-après :

$$\begin{array}{r} \text{Actif brut} \\ \times \quad \text{taux de frais de fonctionnement et de gestion} \\ \times \quad \frac{\text{nb jours jusqu'à prochaine VL}}{365} \end{array}$$

- Ce montant est alors enregistré au compte de résultat du FCP et versé intégralement à la société de gestion.
- La société de gestion effectue le paiement des frais de fonctionnement du FCP et notamment :
  - . de la gestion financière ;
  - . de la gestion administrative et comptable ;
  - . de la prestation du dépositaire ;
  - . des autres frais de fonctionnement :
    - . honoraires des commissaires aux comptes ;
    - . redevance AMF ;
    - . cotisations AFG-ASFFI ;
    - . publications légales (Balo, Petites Affiches, etc...) le cas échéant.

Ces frais n'incluent pas les frais de transactions.

### ▪ Des frais de transaction

La méthode retenue est celle des frais exclus.

**LAZARD FRERES GESTION SAS**  
**11, rue d'Argenson**  
**75008 Paris**  
**R.C.S. Paris n° 352 213 599**

**DEPOSITAIRE :**  
**LAZARD FRERES BANQUE**  
**121,boulevard Haussmann**  
**75008 Paris**  
**R.C.S. / Paris B 334 961 745**

## **REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT**

### **FCP OBJECTIF SIGNATURES PRIVEES MT**

#### **TITRE I**

##### **ACTIFS ET PARTS**

##### **Article 1 - PARTS DE COPROPRIÉTÉ**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de 99 ans à compter du 30 janvier 2004.

sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

##### **Possibilité de regroupement ou de division des parts.**

Le Fonds est un OPCVM nourricier. Les porteurs de parts de cet OPCVM nourricier bénéficient des mêmes informations que s'ils étaient porteurs de parts ou actions de l'OPCVM maître.

##### **Article 2 - MONTANT MINIMAL DE L'ACTIF**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300 000 Euros (trois cent mille euros) ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du Fonds.

##### **Article 3 - ÉMISSION ET RACHAT DES PARTS**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscriptions.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de Fonds Commun de Placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder trente jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre, au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

#### **Article 4 - CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

## **TITRE II**

### **FONCTIONNEMENT DU FONDS**

#### **Article 5 - LA SOCIÉTÉ DE GESTION**

La gestion du Fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds. La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

#### **Article 5 bis - Règles de fonctionnement**

La société se réserve la possibilité d'investir plus de 10 % de l'actif net du Fonds en titres d'autres OPCVM.

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'Opcvm ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

## **Article 6 - LE DÉPOSITAIRE**

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le Fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le Fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Le Fonds est un OPCVM nourricier. Le dépositaire a donc conclu une convention d'échange d'information avec le dépositaire de l'OPCVM maître (ou le cas échéant, quant il est également dépositaire de l'OPCVM maître, il a établi un cahier des charges adapté).

## **Article 7 - LE COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après avis de l'Autorité des Marchés Financiers, par le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Le Fonds est un OPCVM nourricier :

- Le commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'information avec le commissaire aux comptes de l'OPCVM maître.
- Quant il est commissaire aux comptes de l'OPCVM nourricier et de l'OPCVM maître, il établit un programme de travail adapté.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

## **Article 8 - LES COMPTES ET LE RAPPORT DE GESTION**

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du Fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

## **TITRE III**

### **Article 9 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES RESULTATS**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

## **TITRE IV**

### **FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION**

#### **Article 10 - FUSION - SCISSION**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres Fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

#### **Article 11 - DISSOLUTION - PROROGATION**

Si les actifs du Fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre Fonds Commun de Placement, à la dissolution du Fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du Fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un Fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins trois mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

## **Article 12 - LIQUIDATION**

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis, à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

## **TITRE V**

### **CONTESTATION**

#### **Article 13 - COMPÉTENCE - ÉLECTION DE DOMICILE**

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.